

EMMAÛS TOULOUSE



Charte du bénévole



LABARTHE/LEZE – ESCALQUENS – ST JORY

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les administrateurs de l'association, les responsables, les salariés, les compagnes et compagnons et les autres bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

La communauté de Toulouse est un ensemble de personnes (compagnons, bénévoles, salariés, équipe responsables) qui adhèrent aux valeurs inscrites dans le Manifeste Universel d'Emmaüs. Elles mettent en œuvre un projet de Communauté fédérateur, évolutif, qui donne à Emmaüs Toulouse le statut **d'organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires**.

La Communauté est gérée par l'Association Emmaüs Toulouse (loi 1901) reconnue d'intérêt général.

L'Association Emmaüs Toulouse remplit cette mission :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, des compagnes et compagnons, de ses salariés et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de loi de 1901,

II. La place des bénévoles dans le Projet de Communauté

Dans le cadre du Projet de Communauté, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- Etre au sein de la Communauté un élément de socialisation.
- Participer aux activités solidaires de la Communauté
- Participer à la vie associative

III. Les droits des bénévoles

L'Association Emmaüs Toulouse s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1- en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet de Communauté, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les responsables, les salariés permanents, les compagnes ou compagnons, les autres bénévoles.

2- en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs motivations, leur disponibilité et éventuellement leurs compétences,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement réciproque »,

3- en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, à écouter leurs suggestions.

4- en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'activité d'un bénévole peut être interrompue par le responsable coordonnateur après concertation avec le responsable de site et un ami relais, en respectant dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable.

IV. Les devoirs des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Emmaüs Toulouse et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > - adhérer à la finalité et aux valeurs du Mouvement Emmaüs,
- > - se conformer aux objectifs de la Communauté,
- > - respecter l'organisation, le fonctionnement et les règles de vie de la Communauté,
- > - assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > - exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun et s'abstenir de tout prosélytisme politique ou religieux.

- > - collaborer avec les autres acteurs de la Communauté: responsables, salariés, compagnes et compagnons et autres bénévoles,
- > - s'intéresser aux actions de formation proposées,
- > - ne tirer aucun profit financier ou matériel de son activité,
- > - respecter les circuits de vente et les modes de paiement des marchandises, (achats en salle de vente aux horaires d'ouverture et aux prix affichés),
- > - respecter tous les dons car ils représentent la base de l'activité et la source principale des revenus de la Communauté. Aucune appropriation n'est tolérée.
- > - consacrer en moyenne une demi-journée par semaine à la Communauté ou au Mouvement. Si nécessaire, s'inscrire sur un planning auprès de l'équipe responsable,
- > - il est très important qu'aucune relation ne vienne fragiliser encore plus un compagnon. En se situant à la bonne place, le bénévole évitera qu'un compagnon, à trop espérer, soit déçu, et de se retrouver lui-même dans une situation où il ne pourrait pas répondre à un besoin affectif trop exigeant dont il ne saurait plus comment sortir. Emmaüs n'est pas une histoire d'intimité, mais de solidarité,
- > - favoriser l'échange de savoirs et de compétences entre tous les acteurs,
- > - participer aux réunions d'échanges, de réflexion et de décision suivant sa place au sein de l'association,
- > - si possible partager les repas, les moments conviviaux et les loisirs organisés.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engageant, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

V Vie associative

L'engagement du bénévole doit se traduire par une demande d'adhésion à l'association qui peut être faite dès le troisième mois de présence et avant la fin de la première année.

Devenu membre adhérent de l'association, le bénévole peut participer aux décisions des assemblées générales. Par la suite il pourra aussi être candidat aux élections locales ou nationales et s'il le souhaite, s'impliquer dans la vie du Mouvement Emmaüs en participant à des manifestations nationales ou locales .

La perte de la qualité de membre adhérent de l'association est prévue à l'article 7 des statuts.

VI Informations juridiques :

- Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ni gratification pour sa participation aux activités. Eventuellement, sur présentation d'un état des frais engagés pour une année civile (frais de déplacements en particulier), l'association pourra établir un document cerfa permettant une déduction fiscale.
- Un contrat d'assurance est souscrit par l'association auprès de la GMF celui-ci couvre les risques responsabilité civile vie associative et les risques accidents corporels.
- Le bénévole ne peut utiliser son propre véhicule dans le cadre des activités de l'association que muni d'un ordre de mission délivré par un responsable. Dans ce cas, les frais engagés pourront être remboursés et le véhicule sera couvert par l'assurance de l'association.



AMIS RELAIS

Site communautaire de Labarthe sur Lèze :

Micheline BOUSSES :05.61.08.51.56
micheline.leo@hotmail.fr

Site communautaire d'Escalquens :

Valéria RAVIER : 05.61.08.16.25
Valeria.ravier@orange.fr

Suzanne IZARD : 05.61.83.61.05
Suzanne.izard646@orange.fr

Site communautaire de St Jory :

Gérard BOUSIGUE : 05.61.39.15.41
Gerard.bousigue@wanadoo.fr



CONTACTS

Responsable coordinateur Emmaüs Toulouse

Contact : 06.60.19.43.00

Site communautaire de Labarthe sur Lèze

600 chemin les agriès
31860 LABARTHE SUR LEZE
Contact : 06.26.92.11.07

Site communautaire d'Escalquens

21 avenue de la gare
31750 ESCALQUENS
Contact : 06.66.88.61.94

Site communautaire de St Jory

RN 820
31790 ST JORY
Contact : 07.61.97.95.16

Le manifeste universel du Mouvement Emmaüs

Préambule

Notre nom, EMMAÛS, est celui d'une localité de Palestine où des désespérés retrouvèrent l'espérance. Ce nom évoque pour tous, croyants ou non croyants, notre commune conviction que seul l'amour peut nous lier et nous faire avancer ensemble. Le Mouvement Emmaüs est né en novembre 1949 par la rencontre d'hommes ayant pris conscience de leurs situations privilégiées et de leurs responsabilités sociales devant l'injustice, et d'hommes qui ne possédaient plus de raison de vivre. Les uns et les autres décidant d'unir leur volonté et leurs actes pour s'entraider et secourir ceux qui souffrent, dans la conviction que c'est en devenant sauveur des autres que l'on se sauve soi-même. Pour ce faire, se sont constituées des communautés qui travaillent pour vivre et donner. En outre, des groupes d'amis et de volontaires luttent sur les plans civique et privé.

Manifeste

I- Notre loi est celle de laquelle dépend, pour l'humanité entière toute vie digne d'être vécue, toute vraie paix et joie de chaque personne et de chaque société.

"Servir avant soi qui est moins heureux que soi".

"Servir premier le plus souffrant".

II- Notre certitude est que le respect de cette loi doit animer toute recherche de justice et donc de paix entre les hommes.

III- Notre but est d'agir pour que chaque homme, chaque société, chaque nation puisse vivre, s'affirmer et s'accomplir dans l'échange et le partage, ainsi que dans une égale dignité.

IV- Notre méthode consiste à créer, soutenir, animer des milieux dans lesquels tous, se sentant libres et respectés, puissent répondre à leurs propres besoins et s'entraider.

V- Notre premier moyen, partout où cela est possible, est le travail de récupération qui permet de redonner valeur à tout objet et de multiplier les possibilités d'action d'urgence au secours des plus souffrants.

VI- Tous autres moyens réalisant l'éveil des consciences et le défi doivent aussi être employés pour servir et faire servir premier les plus souffrants, dans un partage de leurs peines et de leurs luttes, privées et civiques, jusqu'à la destruction des causes de chaque misère.

VII- Notre liberté: EMMAÛS n'est subordonné, dans l'accomplissement de sa tâche, à aucun autre idéal que celui exprimé dans le présent Manifeste, et à aucune autre autorité que celle constituée en son sein selon ses propres règles d'organisation. Il s'agit en conformité avec la Déclaration des Droits de l'Homme, adoptée par les Nations Unies et les lois justes de chaque société, de chaque nation, sans distinction politique, raciale, linguistique, spirituelle ou autre. Rien d'autre ne peut être requis de quiconque désire participer à notre action que l'acceptation du contenu du présent Manifeste.

VIII- Nos membres: Le présent Manifeste constitue le fondement simple et précis du Mouvement EMMAÛS. Il doit être adopté et appliqué par chaque groupe désirant en être membre actif.